



# Réunion du Conseil Municipal

## Procès-verbal de séance

### du 20 juin 2023

**Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.**

Le 20 juin 2023, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, envoyée en date du 16 juin 2023.

**Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :**

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 <sup>ème</sup> adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	Éric RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Excusée	Laurence STOPPIGLIA
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

#### **Ordre du jour :**

- Liste des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal (en annexe)
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Incorporation de biens présumés sans maître
- Vente d'un terrain à Bagné
- Acquisition d'un terrain à la Croix-Marion
- Renouvellement du marché relatif à la fourniture des repas de la cantine scolaire
- Création d'un emploi d'accompagnateur dans les transports scolaires
- Remboursement des avances financières du projet européen Erasmus Cit'art
- Convention avec le CDG73 concernant le référent déontologue des élus
- Convention avec le CDG73 concernant la médiation préalable obligatoire

- Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

---

- **1 - Liste des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal (en annexe) :**

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

- **2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

⇒ *Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est donc approuvé avec 10 voix pour.*

- **3 – Incorporation de biens présumés sans maître :**

Par arrêté municipal du 29 juillet 2022, les biens suivants ont été présumés relever des biens sans maître, au sens des articles L1123-1 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

<b>Parcelles</b>	<b>Localisation</b>	<b>Derniers propriétaires connus</b>
A33	Le Fiardonnet	Mme Valentine Alice VERNAZ épouse CARLET
A815	La Pissière	M. Raymond François PERRIER-GUSTIN
C55, C56 et C618	Le Coudurier	M. Charles Daniel GEVIN
C74 et C75	Landre	Mme Victoire Anastasie CHARVET
D150, D153 et D156	Les Plattières	M. Joseph BOVET-MORINON
A1	Bagné	MM. Joseph Alexandre COLLET, André Victor Marie GUERIN et Paul Max Fernand GUERIN (indivision)

Comme le prévoit l'article L1123-3 du code précité, l'arrêté a fait l'objet d'un affichage pendant six mois et d'une notification aux derniers propriétaires connus. Durant cette période, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Les biens peuvent donc être incorporés dans le domaine communal, si le Conseil municipal le décide. A défaut, la propriété sera attribuée à l'État.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable pour l'incorporation dans le domaine communal des biens sans maître référencés A33, A815, C55, C56, C618, C74, C75, D150, D153, D156 et A1.*

- **4 – Vente d'un bien à Bagné :**

Dans le cadre de l'incorporation des biens sans maître opérée par la délibération précédente, la parcelle cadastrée A1, au lieu-dit « Bagné » est entrée dans le patrimoine communal. M. et Mme Jean-Noël GRUBY se sont manifestés pour acquérir cette parcelle qui jouxte les terrains agricoles qu'ils exploitent et la remettre en état.

D'une surface de 4 750 m<sup>2</sup>, il est proposé de la céder à M. et Mme GRUBY pour 3.800,00 €. Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable pour vendre à M. et Mme Jean-Noël GRUBY la parcelle référencée A1 de 4750 m<sup>2</sup> pour un prix de 3.800,00 €.*

- **5 – Acquisition d’un terrain à la Croix-Marion :**

La création du réseau d’assainissement collectif du Chef-lieu porté par la Communauté de communes du lac d’Aiguebelette nécessite qu’une canalisation traverse la parcelle C851. Celle-ci fait l’objet d’un défaut d’entretien depuis plusieurs années, alors qu’elle se situe dans l’agglomération du Chef-lieu, avec des habitations à proximité. Les propriétaires souhaitant s’en dessaisir, il est proposé que la commune se porte acquéreur de ce tènement, afin de maîtriser ce foncier situé dans l’agglomération du Chef-lieu et de pouvoir étudier une remise en état permettant d’améliorer la qualité paysagère du secteur.

Le tènement est composé des parcelles C820 et C851, appartenant à Mmes Sylvaine et Jérôme ROSSET, d’une surface cadastrale totale de 12 232 m<sup>2</sup>. Cette acquisition se ferait pour un montant de 12.232,00 €. Les frais d’acquisition sont à la charge de la Commune.

⇒ *Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l’acquisition par la commune au prix de 12.232,00 € le tènement composé des parcelles C820 et C851.*

- **6 – Renouvellement du marché relatif à la fourniture des repas de la cantine scolaire :**

En septembre 2021, un contrat avait été conclu avec la société Cuisine Authentique, domiciliée à La Bridoire, pour la fourniture des repas scolaires en liaison froide. Ce contrat conclu pour deux années scolaires prendra fin en août 2023.

Il convient donc de conclure un nouveau contrat. La société Cuisine Authentique propose de continuer d’assurer ce service, avec les mêmes tarifs que ceux approuvés par avenant tarifaire en août 2022, à savoir 3,65 € HT le repas (3,85 € TTC).

⇒ *Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le nouveau contrat avec l’entreprise Cuisine Authentique qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023 pour une durée d’un an jusqu’au 31 août 2024 pour un prix du repas de 3,85 € TTC.*

- **7 – Création d’un emploi d’accompagnateur dans les transports scolaires :**

Jusqu’à l’application de la loi dite « NOTRE » de 2015, la commune était membre du syndicat intercommunal du collège des Echelles, qui avait compétence notamment sur le transport scolaire du matin et du soir desservant l’école d’Attignat-Oncin et le collège des Echelles. Lors de la dissolution du syndicat, l’agent qui assurait l’accompagnement dans le car scolaire a été transféré au SIVOS du RPI des Echelles. Comme la compétence en matière d’accompagnement dans les transports scolaires relève des communes, cet agent était mis à disposition de la Commune d’Attignat-Oncin par le SIVOS.

Puisque cet agent fait l’objet d’une mise à disposition, la Commune ne dispose pas d’un emploi dédié à cette mission dans son tableau des emplois. Il est ainsi proposé de le créer, afin de pouvoir recruter un agent permettant de remplir cette mission, lorsqu’il ne pourra être recouru à la mise à disposition de l’agent actuel.

Cet emploi est destiné à être occupé par un adjoint territorial d’animation, à hauteur de 1h30 par jour scolaire, avec un temps de travail annualisé.

⇒ *Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création d’un emploi permanent d’adjoint territorial d’animation annualisé à temps non complet à hauteur de 4 heures et 46 minutes hebdomadaires sur le fondement de l’article 332-8.*

- **8 – Remboursement des avances financières du projet européen Erasmus Cit’art**

La Commune d'Attignat-Oncin était partenaire d'un projet européen Erasmus+ intitulé «Cit'art», pour le compte de l'école du Chef-lieu.

Ce projet arrive à son terme et n'a pas été réalisé comme initialement prévu, en raison de la situation sanitaire, qui a notamment entraîné l'annulation d'un voyage scolaire à Aoste (Italie).

L'Union européenne sollicite donc le remboursement des avances perçues, pour lesquelles des dépenses n'ont pas pu être justifiées. Ce remboursement doit transiter par la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette, chef de file du projet.

L'avance versée à la Commune d'Attignat-oncin était de 14.269,50 €. Des dépenses à hauteur de 10.653,00 € ont été justifiées auprès de l'UE. La Commune doit donc rembourser 3.616,50 € à la CCLA pour reversement à l'UE.

**⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le remboursement des 3.616,50 € à la CCLA pour reversement à l'UE.**

#### **9 – Convention avec le CDG73 concernant le référent déontologue des élus :**

A compter du 1er juin 2023, toutes les collectivités territoriales doivent désigner un référent déontologue, conformément à l'article 218 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022.

Ce référent déontologue a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées notamment aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il exerce sa mission en toute transparence et impartialité.

Le CDG 73 propose de mutualiser cette mission, en lien avec le CDG 69. S'agissant d'une mission facultative pour le Centre de gestion, ce service est proposé en contrepartie d'une participation annuelle de 10 € par élu membre de l'organe délibérant (soit 140 € pour la Commune d'Attignat-Oncin). En cas de saisine du référent déontologue par un élu, le coût de la prestation s'établira à 96 €.

**⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention d'adhésion avec le CDG73 à la mission référent déontologue pour les élus et décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du CDG69.**

#### **10 – Convention avec le CDG73 concernant la médiation préalable obligatoire :**

La médiation est un mode alternatif de résolution des litiges, dont le champ d'application peut porter sur la rémunération, les congés, disponibilités, détachements, réintégrations, avancements, promotions, formations, adaptations des postes. Elle permet de rétablir le dialogue entre l'agent et son employeur, pour favoriser le rétablissement d'une relation de confiance et règlement du litige de manière plus apaisée et moins formalisée que la voie contentieuse.

Le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités qui le souhaitent, la signature d'une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec les agents.

Cette mission ne générera aucune dépense supplémentaire, puisque le CDG73 finance cette mission au titre de la cotisation additionnelle dont il bénéficie.

**⇒ Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73.**

#### **– Questions diverses :**

##### **- Locaux de la quatrième classe de l'école à la rentrée 2023 :**

Face à l'inconfort de la salle accueillant la 4<sup>e</sup> classe de l'école, initialement salle de sieste, il est demandé par l'équipe pédagogique et les parents d'élèves, par le biais du Conseil d'école,

de mettre temporairement en place une construction modulaire pour la quatrième classe à la rentrée 2023.

Deux solutions sont proposées :

\* Location d'une construction modulaire (de 60 m<sup>2</sup>) pour un loyer annuel de 25.000,00 € par an. Une participation de la commune de La Bauche peut être sollicitée. L'installation peut se faire pendant l'été et être en place pour la rentrée 2023.

\* Construction d'un bâtiment similaire en bois, par l'agent technique ou une société, avec un coût de matériaux estimé à environ 40.000,00 €. Le bâtiment resterait démontable, mais pourrait durer plus longtemps avec un coût moindre. Sa mise en place serait en revanche moins rapide.

La première solution est privilégiée, compte tenu de la rapidité d'installation.

#### - Subventions et dotations 2023 :

Le maire fait part au Conseil des subventions et dotation reçues (ou à recevoir) :

\* La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) stable, en légère augmentation ;

\* La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est en augmentation. En 2022 elle était de 19.094,00 € contre 22.425,00 € en 2023.

\* La Dotation pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales est de 3000,00 € pour 2023 contre 1200,00 € en 2022.

\* Les subventions liées à des appels à projets (réfection des routes de la Paluette et Morotiot) : 31.500,00 € du Département et 30.000,00 € de l'Etat. Cela représente environ 70 % du montant des travaux réalisés.

#### - Régularisation d'emprises de voirie et sécurisation de carrefours :

Plusieurs régularisations foncières devront être étudiées prochainement, concernant les routes du Perrin et de la Croix-Marion, à la demande des propriétaires des terrains sur lesquels la voirie communale empiète. Un travail est aussi à poursuivre concernant la sécurisation des carrefours du Perrin et du Béragé par rapport à la RD921. La visibilité est en effet restreinte et les vitesses constatées souvent excessives.

#### - Fermeture estivale du secrétariat de mairie :

Comme l'année dernière, le secrétariat de mairie sera fermé au public tous les lundis (accueil physique et téléphonique) pour pouvoir notamment assurer l'archivage des dossiers.

#### - Renouvellement de la charte du PNR de Chartreuse :

La charte du PNR de Chartreuse a été renouvelée pour une durée de 15 ans, de 2022 à 2037. La commune d'Attignat-Oncin reste membre. Le périmètre s'étend désormais aux autres communes de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette (sauf celle d'Aiguebelette-le-lac).

#### - Feu d'artifice de Lépin-le-lac le 29 juillet 2023 :

La commune a reçu un formulaire de déclaration de spectacle pour un feu d'artifice qui sera tiré depuis le pré Bocquet, à Attignat-Oncin, le samedi 29 juillet 2023, organisé par le comité des fêtes de Lépin-le-lac.

#### - Passation commandement Centre de secours Les Echelles :

Le vendredi 16 juin dernier, la passation de commandement entre le capitaine Jean Rullo et la lieutenant Florence Petiot, a été faite. Cette dernière dirige désormais le centre de secours de Les Echelles.

-Forêt communale :



La commune est candidate au Sylvo Trophée, récompense mettant en avant la gestion durable et multifonctionnelle de sa forêt.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00.**

R. JALLAMION,  
Secrétaire de séance,



T. ILBERT,  
Maire,





Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN  
470 Route du Chef Lieu  
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69  
✉ mairie.attignat-ocin@orange.fr

République Française  
Département de la Savoie

## ATTIGNAT-ONCIN

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 JUIN 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

### SÉANCE DU 20 JUIN 2023

#### A – Autorisation d'urbanisme

- 2 déclarations préalables ont été accordées :
  - DP 07302223N509 – Monsieur MONTFOLLET Yannick
  - DP 07302223N5010 – Société AMHC (M. TIVOLLIER Robert)

Vu pour être annexé au procès-verbal  
de la séance du 20 juin 2023,

La secrétaire de séance,

Rachel JALLAMION

Le maire,

Thomas ILBERT